



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

Batavier

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 mars. — *The Globe and Traveller* publie un résumé des nouvelles reçues ce matin des principales places de commerce. A Liverpool et à Manchester les affaires allaient un peu mieux.

— Des nouvelles de Buénos-Ayres du 5 novembre annoncent que Monte-Video ne s'était pas encore rendue à cette époque, bien que la ville fût étroitement serrée par les patriotes et malgré l'avantage remporté par le général Lavalleja, dont les détails sont connus.

— Les journaux donnent encore des nouvelles de Batavia, du 11 novembre, apportées par le navire *the Congress*, qui a quitté cette ville le 12. D'après ces nouvelles, le lieutenant-gouverneur général de Kock semblait vouloir entrer en négociation avec les chefs Diponegoro et Manceboomie. La saison pluvieuse obligerait vraisemblablement les troupes des Pays-Bas à se borner à la défensive. On y attendait journellement les renforts d'Europe. Il n'y existait aucune crainte pour Samarang ni pour Sourabaya. Le pangerang de Serang se trouvait toujours dans les environs de Salutiga.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 6 mars. — Sir Robert Wilson présente une pétition de la part de quelques garçons cordonniers et bottiers, contre les lois céréales.

Sir Robert Wilson déclare qu'il n'est point disposé à parler contre les propriétaires d'Angleterre, car il les croit aussi charitables et aussi prompts à remplir leurs devoirs que toute autre classe d'hommes dans le pays; cependant l'orateur pense qu'ils se trompent par rapport aux lois céréales, et qu'ils ont tort de s'inquiéter de leur discussion. Quand on se rappelle que les loyers sont maintenant aussi élevés qu'ils l'étaient pendant la guerre (écoutez, écoutez), et que les classes ouvrières ne reçoivent que de 12 à 15 schellings par semaine (de 15 fr. à 18,75) pour tous gages, et quand on se rappelle que le pain se vend 2 pences (4 sous) en province et 2 1/2 (5 sous) à Londres, on avouera qu'il serait à désirer qu'on opérât un changement quelconque.

Sir Robert Wilson déclare que s'il a voté avec les ministres relativement au commerce de soieries, ce n'était que dans l'espoir que les mêmes principes seraient appliqués à toutes les branches du commerce.

M. Calcraft dit que les lois céréales sont aussi utiles à l'industrie qu'aux propriétaires, car ces derniers, en même temps qu'ils forment la classe la plus opulente de la communauté, sont aussi les consommateurs les plus nécessaires aux commerçants.

M. Calcraft trouve que les cordonniers surtout ont tort de se plaindre, car dit-il, on ne peut acheter une paire de bottes et éperons à moitié de la valeur d'un quartier de froment (480 livres pesant d'Angleterre). L'orateur ajoute qu'il voudrait bien que son honorable ami Sir Robert Wilson pût démontrer que les loyers ne sont pas plus bas qu'ils ne l'étaient pendant la guerre. Il pense qu'ils sont réduits de 20 pour cent au moins.

Sir M. W. Ridley pense que les loyers ont éprouvé une grande réduction. Il ajoute que la suppression des billets au dessus de la valeur de 5 liv. sterling les réduiront bien plus bas. L'orateur désire qu'on opère un changement dans les lois céréales; mais il pense qu'on devrait s'abstenir, chaque fois qu'une pétition est présentée contre ces lois, de faire des observations si injustes et peu généreuses sur la conduite des propriétaires de propriétés qui ne méritent point, n'ont pas mérité et ne méritent jamais qu'on les traite de cette manière.

Sir Francis Burdett pense qu'on se trompe beaucoup sur les effets des lois céréales. On s'imagina que la position des classes ouvrières sera améliorée par une réduction dans le prix du pain; mais on oublie une circonstance principale, c'est que cette réduction dans le prix du pain sera accompagnée d'une réduction proportionnée dans les gages des ouvriers. Les fabricans s'imaginent que la réduction des gages leur donnera plus de facilité dans leur concurrence avec les étrangers, mais à mon avis ils se trompent.

Il est sans doute déplorable qu'une classe quelconque du peuple d'Angleterre se trouve hors d'état de fournir à ses besoins par une industrie honnête; mais il est injuste d'attribuer cet état de choses aux lois céréales, afin d'exciter le peuple contre elles. Sans doute tout homme, membre de cette chambre, désirerait que ses compatriotes pauvres fussent en état d'avoir la poule au pot, non seulement le dimanche, mais même tous les jours de la semaine si cela était possible. Cependant les déclamations de certaines personnes ont un très mauvais effet, et ne tendent qu'à exciter l'animosité du peuple contre la classe la plus importante de la nation, contre la classe enfin qui seule est la base de tout notre pouvoir, je veux dire les propriétaires territoriaux. (Applaudissemens.) Au nom du ciel, que deviendraient nos négocians si les propriétaires territoriaux étaient une fois appauvris.

L'orateur déclare cependant qu'il ne s'opposera pas à une modification quelconque dans les lois céréales, il prétend au contraire qu'une modification semblable serait utile aux propriétaires territoriaux.

Après cette discussion, la chambre s'est formée en comité sur le budget de la guerre. Cette discussion, aussi-bien que celle sur le budget de l'artillerie a été prolongée par les observations de plusieurs députés, surtout par celles de M. Hume qui s'est levé 34 fois pour parler plus ou moins longuement sur les différentes parties des deux budgets. Cet honorable membre avait parlé sept fois dans le commencement de la séance pour d'autres sujets, ainsi il a pris la parole dans cette séance 41 fois.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 9 mars. — Un événement funeste a eu lieu le 5 de ce mois, à Mayence; un bourgeois de la dite ville, en traversant le pont du Rhin, ne s'étant point arrêté à la première interpellation d'un préposé des douanes hessoises, celui-ci se permit de tirer sur lui et l'étendit mort aux pieds du factionnaire autrichien. L'homme tué était père d'une nombreuse famille; cet événement causa parmi la multitude une exaspération telle qu'il fallut pour en arrêter les effets, l'intervention des deux garnisons autrichienne et prussienne, qui ne sont parvenues qu'avec peine à rétablir la tranquillité.

FRANCE.

Paris, le 12 mars. — Cinq nouvelles pétitions viennent d'être envoyées aux chambres contre le projet de loi tendant à rétablir le droit d'aînesse.

— On assure que M. de Chateaubriand a cédé la propriété de ses œuvres complètes à une société d'éditeurs moyennant 700 mille fr. Sans examiner si la somme dont nous venons de parler n'est point exagérée, nous dirons seulement que ces œuvres complètes formeront 25 volumes, dont plus de la moitié inédits, et en outre six des tableaux de l'histoire de France. On y comprendra aussi le fameux *Essai sur les révolutions*. Cet ouvrage sera, dit-on, enrichi de notes pour amender certains passages qui sentent la jeunesse de l'auteur.

On parle en outre du projet que le noble pair aurait formé depuis quelque temps de quitter le séjour de la capitale pour respirer l'air pur de la Suisse. Il aurait, dit-on, l'intention d'aller s'établir sur les bords du lac de Constance. (*L'Étoile.*)

— Après avoir fait beaucoup de bruit, les fabricans de soieries en Angleterre se sont remis à l'ouvrage voyant que le gouvernement de leur pays persiste à permettre l'introduction des produits français moyennant le droit de 30 pour 100; ils paraissent même décidés à contester de nouveau aux fabricans de leur supériorité qu'ils s'étaient empressés de leur reconnaître lorsqu'ils espéraient pouvoir s'en faire un argument contre l'importation. On apprend que la maison Moore Stanger et Co, ayant obtenu la permission d'importer une certaine quantité de soieries françaises, en franchise de droits, pour les mettre sous les yeux des manufacturiers anglais, à l'effet de résoudre la grande question de la concurrence, presque tous les manufacturiers de Londres et plusieurs fabricans des provinces se sont accordés à dire que, moyennant le droit de 30 p. 100, et en supposant que le prix auquel on a payé ces marchandises fût celui du commerce, les étoffes de soie pouvaient être fabriquées en Angleterre, en aussi belle qualité pour le même prix. On a même été plus loin: plusieurs fabricans, parmi lesquels on en cite deux de Macclesfield, ont affirmé qu'ils feraient mieux à prix égal. Quant aux velours, ils reconnaissent que les Français les surpassent dans la fabrication de ce tissu; mais ils espèrent que l'esprit de concurrence fera cesser bientôt notre supériorité. Ils n'ont pas le même espoir pour les rubans et les objets de fantaisie: la mobilité du goût, l'élégance des dessins nous donnent l'avantage; mais ils ont pris des mesures, disent-ils, pour se procurer les meilleurs ouvriers de Lyon et des autres villes.

(*Journal du Commerce.*)

— Dans sa séance d'hier, la chambre des députés, a repris la discussion sur le projet de loi relatif à la répartition de l'indemnité des colons de St.-Domingue.

MM. Sébastiani, Ricard et de Corbières, ayant successivement porté la parole. La clôture a été prononcée.

M. Pardessus, rapporteur de la commission, a fait ensuite le résumé de la discussion. Il a terminé en déclarant que la commission persiste dans ses conclusions.

La discussion des articles a été renvoyée au lendemain.

M. Boucher a déclaré dans le comité, lors du rejet à une faible majorité, de sa proposition, tendante à soumettre à une réélection tout député qui aurait été appelé à une fonction amovible, qu'il la renouvellerait à chaque session nouvelle, tant et aussi long-temps qu'il aurait l'honneur d'être membre de la chambre.

L'honorable député prévoyait le rejet de sa proposition. « J'obtiens peut-être du temps, a-t-il dit, ce que la chambre croirait devoir ne pas accueillir aujourd'hui. Ainsi, sans m'appuyer sur les précédens d'un peuple voisin, dont les formes par lementaires présentent quelque analogie avec les nôtres, je puis cependant citer, entr'autres exemples, celui de sir Wilberforce, membre de la chambre des communes, qui, après avoir sollicité sans succès, pendant trente sessions, l'abolition de la traite des nègres, finit par l'obtenir. »

Cours de la bourse du 11 mars. — Rentes 5 p. 0/0. Jouiss. du 22 sept. 1825, 96 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0/00. Jouiss. du 22 déc., 65 fr. 25 — Act. de la banque, 1990 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 44 — Emprunt d'Haiti, 750 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 64 fr. 00 c.

PAYS-BAS.

La Haye le 12 mars. — Dans les observations de la deuxième chambre sur le projet de loi, concernant la suppression des droits dits du Levant, la plupart des sections ont particulièrement désiré une communication 1° de ce que ces droits rapportent actuellement, d'après la loi de 1817, et des dépenses établies sur ce produit; 2° quelques éclaircissemens pour savoir jusqu'à quel point le fonds pour l'encouragement de l'industrie nationale devrait être grevé par ces dépenses, et quelle serait leur quotité positivement destinée à cette fin. A cela il a été répondu que d'après le dernier relevé des droits du Levant, fait par la chambre générale des comptes, pour l'exercice de l'année 1819, les recettes se sont élevées à fl. 34,360 66 1/2, et les dépenses à fl. 37,707 47, de sorte que cet exercice présente un déficit de fl. 3,340 80 1/2, on peut donc supputer que les recettes des droits du Levant ne peuvent être évaluées à plus de 35 à 36,000 fl., et que les frais ordinaires s'élèvent à 9000 fl. au moins, d'où s'ensuit que le besoin auquel il s'agit de faire face, ne doit être calculé qu'à 26,000 florins.

LIÈGE, LE 14 MARS.

Extrait d'une lettre particulière de Luxembourg, du 10 de ce mois :

« Vous savez, sans doute, que la forteresse fédérative de Luxembourg devait être remise à la confédération germanique. On avait décidé à Francfort que cette remise aurait lieu le 8 courant, ce qui, cependant fut différé au 10 (aujourd'hui); les lieutenans généraux Wolzogen et Hinüber furent nommés commissaires pour recevoir la forteresse au nom de la confédération germanique, et arrivèrent ici le 8 (avant-hier). Cependant le général de Gaedecke, commissaire spécial de S. M. le roi des Pays-Bas, ayant des instructions secrètes, a refusé tout intercourse avec les autorités envoyées ici pour le dit but. On a donc suspendu, préalablement, ladite remise pour aujourd'hui et fixé au 13 de ce mois, terme où toutes les estafettes qui ont été envoyées hier de différens côtés, peuvent être de retour, tandis que les commissaires susdits attendront ici jusqu'à ladite époque. Il y a des gens bien instruits qui croient que le roi des Pays-Bas ne cédera la forteresse à la confédération qu'à de certaines conditions. Nous possédons en ce moment en cette ville 3 lieutenans-généraux, 3 généraux-majors et un prince.

(Courrier des Pays-Bas.)

— La Gazette de Florence dit qu'une lettre de Constantinople du 15 janvier porte que le divan, au lieu de faire évacuer la Moldavie et la Valachie, fait filer de nouvelles troupes dans ces deux principautés, que nombre d'aventuriers se sont embarqués pour Varna, et que plusieurs bâtimens de guerre se sont dirigés vers la mer Noire.

— On compte dans les états de Sardaigne, dont la population est de 5 millions d'individus, 348 couvens des deux sexes; savoir : 188 d'hommes et 160 de femmes. Dans le nombre des premiers il y en a 7 de jésuites et 58 de capucins.

— Des nouvelles de Madrid, en date du 26 février, portent ce qui suit :

Le curé Mérino se trouve à la tête d'une nombreuse cavalerie. La junte apostolique a envoyé une quantité d'agens dans les campagnes. Les partisans de Bessières lèvent de nouveau la tête; enfin on va jusqu'à dire que Mina est à la tête d'un autre débarquement prochain.

On lit dans le Courrier Français que le docteur Marc, dont les écrits ont déjà répandu beaucoup de lumières sur des questions de médecine légale, vient de rendre publique une consultation qu'il a rédigée sur l'état de la femme Berton, accusée d'homicide, et dont la cour de Paris vient d'ajourner le jugement aux prochaines assises. Cette consultation est raisonnée sur les pièces de la procédure, en tête de laquelle figure l'acte d'accusation. Le Courrier ajoute qu'il ne doute pas que le sentiment du savant médecin ne soit pris en grande considération dans cette affaire.

L'état de notre législation sur la presse ne défend pas ces sortes de publications, et cependant il est encore parmi nous des personnes qui regardent la simple publication d'extraits d'un acte d'accusation, sans aucun mélange des autres pièces de la procédure, comme une inconvenance pour la cour, et comme une violation du secret que l'on voudrait du moins maintenir jusqu'au jour des débats, faute de pouvoir le faire régner jusqu'au jour de la condamnation. Erreur étrange de vouloir intéresser la dignité des magistrats à agir dans l'ombre, comme s'ils devaient craindre le contrôle public de leurs travaux. Erreur plus funeste encore d'envisager le secret des procédures comme utile à la société et favorable aux droits de l'accusé lui-même ! Il nous reste du chemin à faire dans notre éducation représentative pour que les bienfaits de la publicité soient appréciés par tous. Van Hecke

Nous n'avons pas été peu surpris d'apprendre l'autre jour par la Pandore : « que MM. Collieule et Leroy avaient obtenu beaucoup de succès pendant cet hiver sur le théâtre de Liège. » Nous avons eu beau consulter le tableau de toute la troupe, depuis les hauts emplois jusqu'aux plus humbles utilités, nous avons eu beau prendre les informations les plus exactes, MM. Collieule et Leroy ont échappé à toutes nos recherches. Aucun artiste de ce nom n'a paru sur notre théâtre depuis longues années.

La Pandore toujours aussi bien instruite ajoute, que notre spectacle s'ouvrira au 1er septembre prochain. Nous le souhaitons vivement; mais il reste d'abord à savoir si nous aurons une troupe, puisque grâce à des lenteurs interminables le choix d'un

directeur est encore à faire; ensuite la troupe et le directeur trouvés, l'ouverture de notre théâtre qui n'a jamais lieu qu'en mois de novembre, serait-elle avancée de deux mois, pour complaire au journaliste parisien. Dans le même numéro de la Pandore on lit que le théâtre de Bruxelles continue d'être dans un état très brillant. Cette nouvelle, ainsi que les deux autres qui nous concernent nous à tout l'air d'une mauvaise santerrie. Nous laissons à nos confrères les journalistes de cette dernière ville, le soin d'en faire ressortir tout le piquant.

DE LA RUSSIE.

Les nuages qui couvraient les derniers événemens de l'empire russe se dissipent chaque jour. A des conjectures ont succédé des publications officielles qui donnent un point de départ, et près lequel le raisonnement risque moins de s'égarer.

A l'apparition des événemens du 26 décembre, quiconque avait la plus légère notion de l'histoire des Czars, a cru d'abord qu'il s'agissait d'une de ces révolutions de Palais, qui, sans respect pour la légitimité, valurent successivement le trône à Pierre Ier., aux impératrices Anne, Elisabeth et Catherine. C'était chose trop commune dans les annales de la Russie pour arrêter long-temps l'attention.

Bientôt cependant, on eût lieu de penser qu'une question de personnes n'était pas seule agitée dans la capitale de l'empire, que la protestation en faveur de l'héritier du trône prenait sa principale source dans une sympathie envers les malheureux Grecs dont on croyait Constantin disposé à favoriser la cause.

Depuis, les événemens ont pris un aspect bien plus grave encore : ils signalent une tendance vers des institutions constitutionnelles. On était loin de soupçonner que la Russie en full.

Que les droits de Constantin et même la lutte des Grecs contre les Turcs ne soient point la principale cause du mouvement d'une partie de l'armée et de la nation, c'est ce qui ne peut plus être révoqué en doute. Il ne s'agissait ni de Constantin ni de la Grèce en 1815, et c'est à cette époque que la commission d'enquête rattache la naissance des sociétés secrètes.

Veut-on connaître le but de ces sociétés ? La première idée de la conspiration, dit le Journal de Saint Pétersbourg, appartient à des jeunes gens d'une imagination déréglée, entretenus par les pernicieux exemples des révolutions dont l'Europe a été le théâtre depuis 30 ans, et atteints de cet aveugle délire de tout bouleverser, qui a marqué de tant de désastres l'époque où nous vivons.

« Leur but apparent était la bienfaisance, leur but réel une forme politique, leurs moyens l'assassinat. »

Mettons à l'écart les exagérations et les épithètes qui appartiennent au vocabulaire de la chancellerie, et une seule chose restera évidente, c'est que la partie la plus virile et la plus distinguée de la Russie européenne aspire à substituer le droit au pouvoir légal au pouvoir absolu.

Ces vœux en eux-mêmes sont-ils légitimes ? Remarquons d'abord, pour ceux qui exigent des peuples d'autres titres que le droit naturel, que la nation russe n'a pas encore jamais été privée d'institutions et que, chez elle comme ailleurs, c'est l'absolutisme peut-être qui est nouveau.

Dès le dixième siècle, Novogorod, la plus ancienne ville de la Russie, enrichie par un vaste commerce, se gouvernait par des magistrats librement élus dans son sein. Plus tard et sous les règnes de Sviatopoli, Vladimir et Isiaslaf, les simples citoyens étaient les grands et le clergé convoqués pour la décision des affaires les plus importantes, et avaient même le droit de s'assembler quand ils croyaient devoir discuter ensemble de grands intérêts.

Sous le règne d'Alexis, toutes les affaires se décidaient au sénat. Les décrets émanés du trône semblaient toujours avoir été dressés de l'avis de cette assemblée. La formule était : « Les boyards ont été d'avis, et le Czar a ordonné. »

Si l'on disait que cette formule fut souvent une pure chimère on ferait par là le procès au pouvoir, qui se jouait d'un tel jeu reconnu.

L'appel à des institutions politiques n'est donc pas pour la nation russe le vœu d'une innovation révolutionnaire.

Les derniers vestiges de ces garanties disparurent sous Pierre II qui fut le Richelieu de la Russie.

Veut-on savoir quel sort l'absence de tout ordre légal a fait à cet empire ?

Qu'on remonte seulement au règne de ce prince, on verra :

L'assassinat de l'héritier du trône ;

L'établissement d'une commission inquisitoriale présidée par un Tartare aussi féroce que stupide, et qui faisait donner la sanction à tout individu qui lui tombait sous les mains, disant : « faut bien que ce soit un coquin puisqu'il est en prison. »

La délation puissamment encouragée et qui servit de prétexte à l'anéantissement de la noblesse ;

L'enrôlement forcé de l'élite des jeunes-gens comme soldats et matelots.

Le changement du mode de succéder à la couronne, de la propriété transmissible par testament, ce qui expose la nation à de périodiques secousses ;

Le règne du favoritisme qui, sous les impératrices, mit le pouvoir aux mains d'une foule d'aventuriers, d'un Osterman, d'un Biren, fils d'un piqueur d'écurie, qui teignit du sang de la noblesse russe les marches du trône pour se venger de n'avoir pu être agrégé au corps de la noblesse de Courlande, et qui, tellement subjugué sa souveraine, que, devenue son esclave, elle recevait ses ordres et se jetait vainement à ses pieds pour échapper à l'atrocité; d'un Razoumofky, qui, de simple grand-écuyer vint, dans les bras d'Elisabeth, grand-veneur de la couronne, maître absolu de l'empire.

Parlerons-nous des déportemens de Catherine II, de l'empoisonnement de Pierre I^{er}, de l'assassinat de Pierre III, d'Ivan, de Paul I^{er}... Jetons un voile sur des forfaits trop connus.

Voilà en partie les fruits d'un pouvoir sans contrôle; et c'est sous l'influence de pareils souvenirs, à l'aspect des progrès croissans de la civilisation, des salutaires résultats qu'exercent ailleurs les garanties constitutionnelles, en présence de la tribune polonoise que le vœu d'une réforme est qualifié de crime d'état, de rêve, de projets de bouleversement et d'anarchie.

Ceux qui osent le former ont méconnu, dit-on, les nobles traditions du vrai patriotisme. — (Expressions du journal officiel.) Quelles traditions!

Il serait plus simple et plus prudent de mettre un terme à des secousses susceptibles de naître inopinément, en donnant aux peuples des garanties dont le règne dissiperait jusqu'au germe de toute conspiration et ferait bénir la main qui les accorderait.

Le carbonarisme, les sociétés secrètes, que le manifeste accuse d'avoir donné naissance aux événemens du 26 décembre, nous n'avons aucune raison de les révoquer en doute. Nous les concevons, sans admettre cependant tout ce que la calomnie ou la prévention ont dit de leur tendance. Privées de consistance politique dans les gouvernemens constitutionnels, où elles seraient une sorte de contresens, ces associations occultes doivent naître et multiplier sur le terrain du pouvoir absolu; mais ce sont des élémens de réforme sociale que les nations, réduites à ces périlleuses extrémités, échangeront toujours avec transport contre une tribune et une presse libre.

En Russie, surtout, où rien, dans l'ordre politique n'est soumis à un ordre fixe, pas même la transmission de la couronne; où rien, si ce n'est le caractère du prince et le culte, ne diffère du despotisme oriental, la partie de la nation qui sent le besoin d'une situation moins précaire se contenterait de peu.

Nous disons la partie de la nation, parce qu'il est impossible de méconnaître que dans le vaste empire moscovite, il est une multitude de peuplades auxquelles la tendance manifestée à Saint Pétersbourg et à Moscou est complètement étrangère. C'est là le sort inévitable d'un état immense, formé des agrégations les moins homogènes. Mais il est, d'un autre côté, hors de doute que la virilité ne doit pas être sacrifiée à l'enfance, alors surtout qu'il ne s'agit pas de sacrifier l'enfance à la virilité. Que dirait-on d'une loi statuant que, dans les familles les plus nombreuses, l'aîné restera mineur jusqu'à la majorité du cadet? Faut-il que les habitans de Moscou et de Pétersbourg, égaux peut-être en lumières aux habitans de Londres et de Paris, attendent, pour avoir un gouvernement constitutionnel, que les Samoyèdes, les Kalmoucks et les Kamskadales soient tourmentés du besoin d'une réforme, tandis que l'ordre légal ne saurait être que salutaire même aux peuples les moins avancés?

Nous avons rappelé le but principal des mouvemens du 26 décembre. Jetons un coup-d'œil sur les moyens attribués aux réformateurs.

Où la jeunesse russe et l'armée ont-elles puisé l'amour de l'ordre constitutionnel?

Sans aucun doute, dans l'étude de l'histoire de leur pays, où les écarts du pouvoir absolu sont plus nombreux et plus sanglans que partout ailleurs; dans leurs communications avec le midi de l'Europe, dans la comparaison de leur état social avec celui des gouvernemens constitutionnels, dont l'un touche à ses frontières; dans une instruction plus générale et plus philosophique, dans ce sentiment de dignité qui s'est réveillé partout au fond des cœurs: dans les deux Pénières et dans le Piémont, comme en Allemagne, en Hongrie, en Pologne et dans la noble et malheureuse patrie de Canaris.

Voilà ce qui donne naissance aux sociétés secrètes chez les peuples où l'opinion n'a point d'organes réguliers.

Le carbonarisme a, dit-on, pénétré parmi les fidèles Moscovites; il est le fruit de la contagion étrangère, de la multiplicité des sociétés bibliques, en un mot des idées révolutionnaires.

Mais le carbonarisme, si l'on en croit les manifestes des congrès, a triomphé momentanément au delà des Alpes et des Pyrénées. A qui s'est-il adressé? aux personnes? — Nullement, il n'en voulait qu'aux choses.

Pur ailleurs de tout excès, comment a-t-il tout-à-coup appelé l'assassinat à son aide?

Quoi! dès 1815 la mort d'Alexandre était résolue, et ce fatalisme féroce ne s'est, pendant dix années entières, manifesté par aucune espèce de démonstration! Les jours du prince le plus confiant, le plus accessible, n'ont pas été une seule fois attaqués. Ce n'est pas ainsi que procédaient les directeurs des Ravallac et des Damiens.

Malgré la force de l'exemple et l'adage *ad regum exemplar*, nous ne saurions admettre que la partie la plus généreuse, la plus éclairée de la nation russe, soit tout à la fois assez stupide et assez sanguinaire, pour vouloir conquérir la liberté par le meurtre. Les enseignemens de l'histoire moderne sont là pour leur dire que ce n'est le moyen ni de légitimer ni de consolider une réforme sociale. Aussi le *Journal des Débats*, qu'on n'accusera certes pas d'une tendance révolutionnaire, a-t-il, sous la foi de ses correspondans, caractérisé avec beaucoup de justesse les événemens du 26 décembre. La mort de Miloradowitz et de Sturler sont les fruits d'un moment d'effervescence et n'avaient rien de prémédité, et quant à la conspiration, « composée, dit-il, d'un grand nombre de personnes des premières familles de la noblesse, elle a est de créer une barrière au pouvoir absolu, en un mot d'obtenir un corps législatif, des ministres responsables, etc. L'empereur connaît ces vœux et se montrera disposé à les accueillir. »

S'il en est ainsi, comment les organes de ces vœux sont-ils de-

venus criminels, alors que nulle expression légale n'était offerte aux besoins publics? Que reste-t-il à poursuivre après les meurtriers de Miloradowitz et de Sturler? Pourquoi des commissions d'enquête? L'avenir sans doute viendra jeter bientôt une nouvelle lueur sur toutes ces questions et fixera l'opinion du monde sur le caractère du nouveau monarque.

Schœu

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Méthodes économiques pour le bourage des mines. — La première méthode que nous voulons faire connaître est celle de Jessop, employé aujourd'hui dans les carrières de Soleure. Le coup de mine détache souvent un bloc considérable, en le séparant de la carrière de quelques lignes seulement; le dégrossissement d'une pareille masse dans cette situation présenterait beaucoup de difficultés. Il suffit alors d'introduire une seconde charge dans le même tron de mine et dans la fente formée par la première explosion et de la recouvrir de sable dans toute l'étendue de cette ouverture. L'explosion de cette seconde charge trouve encore assez de résistance pour pousser horizontalement le bloc détaché de 1, 2, 3 et jusqu'à quatre pieds hors de son lit, sans le briser ni l'endommager le moins du monde. Dans cette nouvelle position, le transport et la mise en œuvre sont devenus très faciles.

Nous avons cru qu'il serait très intéressant pour les propriétaires des carrières et des mines de notre province de publier un abrégé du compte rendu par le président de la société helvétique sur l'emploi de cette méthode et de la méthode de Varnhagen.

« Le 24 septembre 1825 j'assistai à une double explosion de ce genre. Le trou de mine avait 3 1/2 pouces de diamètre et 14 1/2 pieds de profondeur. La première charge (18 liv. poudre) le remplissait à hauteur de 8 pieds, le reste, une hauteur de 6 1/2 pieds fut rempli d'un sable sec à gros grains. Le bloc fut séparé de la carrière par une fente de 2 ou 3 lignes. La seconde charge (15 liv. poudre) ne rempli qu'une hauteur de 2 pieds; il fallait environ 4 mesures de sable pour remplir le trou et la fente. Cette fois le bloc fut poussé à 4 pieds loin du rocher dont il avait été détaché, et cela sans recevoir la moindre atteinte. Ce bloc avait 14 1/2 pieds de haut, 16 pieds de large et 21 de long; il contenait donc 5568 pieds cubes, et comme le pied cube de cette pierre pèse 130 livres, son poids total était de 723,840 livres. Encore brut les ouvriers l'estimaient du prix de 800 francs de Suisse.

« J'ai mis à l'essai la méthode communiquée par M. Varnhagen du Brésil... On introduisit dans un trou de mine de 3 1/2 pouces de diamètre, et de 13 pieds de profondeur, un mélange formé de 5 liv. de poudre, et d'une quantité, égale en volume à 2 fois celle de la poudre, de sciure de bois de sapin, un peu humide, et assez fine pour passer au travers d'un tamis percé de trous de 2 lignes de diamètre. Ce mélange légèrement pressé remplit le trou jusqu'à une hauteur de sept pieds et demi: après y avoir placé une meche on y versa du sable jusqu'à ce que les 5 1/2 pieds de vide qui restaient, fussent comblés. Au rapport unanime du maître et des ouvriers, l'explosion eut un effet aussi complet et aussi satisfaisant, que l'aurait eu une mine chargée de 12 livres de poudre, avec la méthode employée jusques-là. Le bloc détaché avait 26 pieds de long, 13 de haut, et 11 de large: il contenait ainsi 3718 cubes. Il fut séparé de la parois du rocher d'un intervalle de 9 pouces. »

PELGER.

(Bibl. Univ.) V. H.

On annonce comme devant paraître bientôt à Paris, une *HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION D'ANGLETERRE* par M. GUIZOT. Cet ouvrage ne peut manquer d'être accueilli avec le plus grand empressement; mais il faut que ce soit une composition d'un ordre très élevé, si l'auteur aspire à répondre à l'attente du public. L'esprit de critique dont ce publiciste a fait preuve dans ses excellens *essais sur l'Histoire de France, pour faire suite aux observations de Mably*, ainsi que dans tous ses écrits sur le gouvernement représentatif, et pardessus tout la connaissance profonde qu'il doit avoir acquise, des ressorts de cette révolution d'Angleterre dont tous les momens ont été étudiés par lui (*), donnent le droit de compter sur un livre digne d'être médité et apprécié par les penseurs de tous les pays.

V. H.

On lit dans le *RÉVEIL*, journal français qui se publie à New-York, que le tableau du SACRE DE NAPOLEON, peint par David, vient d'arriver dans cette ville. On pense que cette vaste composition y sera publiquement exposée. Elle doit y être aussi lithographiée par M. Rousseau, artiste français, établi en Amérique.

V. H.

Les journaux français s'accordent à louer comme très remarquable sous le double rapport du raisonnement et du style une brochure intitulée: *Lettre sur le projet de loi ayant pour objet le rétablissement du droit d'attribution*, par M. Bernard, de Brest; on assure que la dignité du langage et la sévère logique du jeune écrivain sont de nature à produire le plus grand effet et que les pétitions contre le projet se multiplient depuis son apparition.

Les artistes mécaniciens Koning et Bauer ont établi un atelier considérable, près de Wurzburg, où ils confectionnent diverses machines pour toute impression rapide et économique en caractères mobiles et stéréotypes. Ces machines livrent 1200 feuilles à l'heure; les prix en varient de 5000 à 20,000 fl. d'Allemagne.

V. H.

(*) On sait que c'est M. Guizot qui a publié la belle collection des *Mémoires sur la révolution d'Angleterre*.

COMMERCE.

Bruxelles, le 14 mars. — Depuis quelque tems notre marché aux toiles prend un certain accroissement bien satisfaisant. Le marché de vendredi dernier était fourni encore plus abondamment que les précédens; au delà de 300 pièces y ont été vendues. Il s'y est trouvé des marchands de Louvain, d'Ath, d'Enghien, de différentes villes de Flandre, etc. A l'avant-dernier, il y avait même des marchands de Lille, qui ont acheté des toiles écruës de la qualité dont l'importation est permise en France. On s'attend que l'achèvement de la nouvelle chaussée de Bruxelles à Ninove augmentera encore beaucoup les chances d'activité de ce commerce.

On lit ce qui suit dans un journal allemand:

A l'instant, on nous annonce la faillite de Fils Callmann à Vienne, dont le père, mort il y a cinq ans, leur avait laissé une fortune de 5 millions de florins.

BOURSE D'ANVERS, du 13 mars. — EFFETS PUBLICS. — Ils ont été offerts; il s'est présenté peu d'acheteurs.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été recherché à la cote; le Londres court a trouvé son placement à la cote, ainsi que le Paris court; le

Francfort court n'a pas été demandé, le papier à six semaines a trouvé des preneurs; le *Hambourg* court a été demandé à la cote.

MARCHANDISES. — Les cafés sont mieux tenus; environ 850 balles café de Chéribon ont été vendues à 57 1/8 c.; 350 balles Havane de 34 à 37 3/4 c.; 169 biques de fin mozen à 43 1/2 c.; 70 balles Brésil à 35 1/8 c.; et 70 Batavia à 35 1/2 c.

175 Caisses Sucre-Havane blond ont été traitées; le prix n'en est pas connu.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	118 0/10 p.	A	
Dette activ.	52 1/4 A	Londres.	4074	3911; 172 40	39110
Différée.		Paris.	47 1/8 0/10	46 3/4 0/10 A	46 5/8 0/10
Obl. du S.		Franc.	35 1/16	35 3/8 A	36 1/16
Act. S. C.	85 1/4 P	Hamb.	35 1/8	A 34 1/16 A	

PRIX DES GRAINS, à Liège, du 12 mars.

La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen. fl. 5 50 c.
de seigle, récolte de 1825, prix moyen. fl. 4 18 c.

TEMPÉRATURE DU 13 MARS.

A 9 h. du mat. 5 1/2 au-dessus; à 3 h. ap. midi, 10 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 13 mars. — Naissances: 4 garçons, 5 filles.

Décès: 1 garçon, 2 filles, 1 homme, 2 femmes, savoir:

Jean François Comblain, âgé de 70 ans, tisserand, rue Roture, époux d'Anne Denoël.

Marie Latour, âgée de 87 ans, herbière, faubourg St. Léonard, épouse de Joseph Collinet.

Marguerite Simonis, âgée de 72 ans, rue du Verd-Bois, épouse de Théodore Fabry.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Poissons de mer très frais, canards sauvages et sarcelles anchois nouveaux à 47 cents le tonneau, au *Morlane*, rue du Stockis.

J. F. PERET, fils, rue Ste. Ursule, recevra ce matin des cabilleaux, rivets, raies, flottes; le tout très frais.

(795) A louer pour en avoir maintenant la jouissance jusqu'au 15 mai 1827, une maison de campagne, appendices et dépendances, avec jardin, verger et bosquet, situés sur Quointe. S'adresser rue de la Rose, n. 469.

Un chien danois, portant un collier de cuivre, s'est égaré avant-hier vers les huit heures du matin. Bonne récompense à la personne qui le remettra rue de la Wache, n. 662. (212)

Une femme de la campagne récemment accouchée et qui désirerait être nourrice, peut se présenter au n. 93, rue Hors-Château. (214)

() Mardi 21 mars 1826, à onze heures du matin, pour finir en un jour, dans le chantier du sieur L. DELVAUX, F. Douneux et sœurs, sur Avroy, le notaire DELVAUX, vendra une partie très-considérable de bois sciés, savoir: une très-grande quantité de planches et quartiers de chêne, barreau et feuillets fort secs, de toutes longueurs, jusqu'à 4, 5, 5 1/2 et six aunes; wères, terrâses, posselets, horrons de chêne, de frêne, de cerisier et d'orme, très-beaux horrons de noyer fort sec, une très-grande quantité de planches et lattes de bois blanc, et de planches et quartiers de hêtre; planches, lattes et raies de sapins, etc., etc. Argent comptant. On vendra ensuite un beau et très-solide galiot, presque neuf.

A louer pour le 24 mars une belle et commode maison, rue sur Meuse-à-l'Eau, n. 936, et pour plus de renseignements au n. 931, même rue. (207)

Une cuisinière, d'un âge mûr et munie de bons certificats, peut se présenter au n. 356, rue Pierres, où l'on dira pour qui c'est. (213)

On demande pour un ménage tranquille une fille d'ouvrage, de bonne famille, de 30 à 40 ans, munie de bons certificats, sachant laver et filer. S'adresser rue des Séminaires, n. 313. (216)

Une demoiselle de bonne famille qui voudrait apprendre le commerce d'aunage, peut se présenter au numéro 584, rue Féronstrée. (209)

Une fille munie de bons certificats et sachant faire la cuisine, peut se présenter au n. 584, rue Féronstrée. (208)

On a perdu un bracelet en acier au concert de samedi dernier, à la salle de spectacle. Récompense à celui qui le remettra place St. Denis, n. 637. (210)

VENTE DE FOIN,

Le 22 mars 1826, à dix heures du matin, l'on vendra au château d'Eysden, sur Meuse, par le ministère de M. le notaire PIRENS et à crédit, jusqu'au 1er octobre prochain, cent mille livres des Pays-bas de foin.

Les lots seront de 500 livres. (217)

A vendre une ferme située à Charneux, avec grange, écurie, fournil, jardin, prairie et terre, contenant en tout quatorze bonniers 94 perches des Pays-bas, dont les 97 10 consistent en prairies d'un seul gazon.

Une autre ferme située à Halinsart, commune de Fraipont, bâtimens d'exploitation, avec quatorze bonniers de terre et prairie. S'adresser au notaire PARMENTIER, place de la Comédie, à Liège. (150)

(903) Par exploit de l'huissier Houdret, en date du deux mars mil huit cent vingt six, dûment visé et enregistré, Marie Joseph Halleux, sans profession, veuve de Walthère François Fraipont, réaliée à Émile Joseph Sacré, adjudant de la maréchaussée royale, et ce dernier même qui l'autorise, domiciliés à Liège rue Hors Château, ont fait notifier dans les formes voulues par la loi, à Catherine Adam veuve de François Joseph Lecloux, et à François Joseph Lecloux, son fils, tous deux cultivateurs, demeurant ci-devant à Battice, et dont les résidence et domicile actuels sont inconnus.

1° Copie du placard annonçant la vente par expropriation forcée des immeubles saisis sur eux et autres, situés dans les communes de Thimister et Clermont, en lieu dit *Trou du Bois*.

2° Des procès-verbaux dressés par les huissiers Houdret, Coumont et Labeye, les quinze, seize et vingt trois février dernier, dûment visés et enregistrés; constatans la troisième apposition desdits placards dans la ville de Liège, dans celle de Herve, et dans les communes de Thimister, Battice, Clermont et Aubel, aux lieux et endroits indiqués par la loi, eu égard, au domicile des parties saisies; à la situation des immeubles saisis et au tribunal devant lequel les poursuites sont faites. Pour extrait conforme.

GALAND, avoué.

J. B. LARDINOIS, gérant d'affaires, rue derrière la Madeleine, n° 131, à Liège, continue à réclamer pour les militaires.

Joli quartier à louer, situé au centre de la ville, composé de cinq pièces avec cave, cuisine et grenier. S'adresser au bureau de cette feuille.

(873) On fait savoir que lundi vingt mars courant, à trois heures de relevée, devant le bureau de paix des quartiers de Sud et Ouest réunis, rue Pied de Bœuf, en cette ville, il sera en vertu du jugement rendu par le tribunal civil de l'arrondissement de Liège, en date du trois décembre mil huit cent vingt-cinq, dûment enregistré, à la requête de M. Frédéric Nicolas de Sauvage, propriétaire, demeurant à Liège, tant en son nom propre que comme tuteur légitime de ses trois enfants mineurs, procréés avec feu Marie-Charlotte de Rosen, procédés en présence de M. l'avocat Jean-François Lesoinne, leur débrogé tuteur, par le ministère de Me DEBEVE, notaire délégué, à la réception des enchères et à la vente par licitation publique, de la maison cotée n. 808, rue St.-Jean-en-Isle, à Liège, avec cour, jardin et dépendances, sur le cahier des charges déposé en l'étude dudit notaire, rue Sœurs-Hasques, n. 281.

(852) Mardi 21 mars 1826, à 3 heures de relevée, il sera en l'étude du notaire DEBEVE, rue Sœurs de Hasque, n. 281, à Liège, procédé à la vente aux enchères de dix-huit bonniers cinquante-huit perches 178 palmes P.-B., de prairies et terres, en cinq pièces, situées dans la commune de Heron, Hesbaye sous Huy, aux clauses à voir en l'étude dudit notaire DEBEVE.

(857) Vente pour sortir de l'indivision. Le lundi, 20 mars 1826, aux heures de relevée on exposera en vente aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M. Bertrand notaire à Liège, place St. Pierre, n. 871.

1. Une maison avec jardin par derrière, située à Liège, rue de la Vallée cotée 169, occupée par le sieur Louis Detawe.
2. Une rente de 1088 litrons 22 dès d'épeautre due par les enfants Serré Zeguers, de Colomprez près de Liège.
3. Une autre de 21 fl. 45 cents due par la veuve Hubert Chevreton à Liège.
4. Une autre de 19 fl. 99 cents due par Mr. Jean Pierre Gérard à Liège.
5. Une autre de 18 fl. 38 cents due par Joseph Beuken de Liège.
6. Une autre de 14 florins 36 cents, due par Michel Renet de Verviers sous Chevreton.
7. Une autre de 7 florins 75 cents, due par J. Hardy, de Verviers commune de Sprimont.
8. Une autre de 7 florins 99 cents due par Jean-Joseph Dubois frères et sœurs de Liège.
9. Une autre de cinq dalers qui s'acquitte moyennant 3 florins cents, due par Gilles Fassin de Prayon.
10. Et une rente de 2 fl. 87 cents due par les enfants Jean Declercq d'Enival.

Les titres de propriété et cahier des charges sont déposés en l'étude dudit M. BERTRAND, notaire où l'on peut en prendre communication.

Vente par licitation.

Mercredi 15 mars 1826, à dix heures du matin, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance, séant à Liège, le 13 février 1826, y enregistré le même mois, à la requête du sieur Lambert Bernard Dubois, boulanger, domicilié à Verviers, tant en son nom propre qu'en qualité de tuteur légal de Josephine et Bernard Dubois, deux enfants mineurs, frère et sœur Consanguins, et en présence du Sr. Jean François Legrand, menuisier, domicilié à Verviers, leur subrogé tuteur, il sera procédé pardevant Mr. le juge de paix du canton de Verviers, en la demeure de Mr. H. E. J. DETROOZ, place du Marché, N° 1111, à Verviers, à la vente aux enchères publiques, d'une maison avec jardin y contigu, jardin et toutes dépendances, situés à Heron, à front de la rue Petit Tieye; tenant d'un côté au Sr. Dubois d'un autre, à Delhaye et d'un troisième au Sr. Lacrosse.

On peut prendre connaissance des titres de propriété et des charges et conditions de la vente chez ledit Mr. DETROOZ ou chez M^e KHARDEZ, notaire à Soiron, commis par le jugement pour opérer la vente dont il s'agit.